## REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU GERS COMMUNE DE VIC-FEZENSAC Code Postal 32190

## ARRETE DU MAIRE n°2023/217

## Objet : Travaux de branchement sur réseau d'assainissement

Le Maire de la commune de Vic-Fezensac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la demande présentée le 24/11/2023 par l'entreprise COLAS France, en vue d'occuper le domaine public chemin rural n°8 des Lys,

**CONSIDÉRANT** que pour la bonne exécution des travaux, ainsi que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de préciser les règles d'occupation du domaine public.

## ARRETE

<u>Article 1</u> : COLAS France est autorisée à occuper le domaine public chemin rural n°8 des Lys, afin d'effectuer des travaux de branchement au réseau d'assainissement.

<u>Article 2</u>: Durant les travaux, la circulation sera maintenue en permanence et réglée par alternat au moyen de feux tricolores.

<u>Article 3</u>: La mise en place de la signalisation réglementaire de chantier sera assurée par le pétitionnaire, sous le contrôle des services techniques de la commune.

<u>Article 4</u>: Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

<u>Article 5</u>: La directrice générale, le responsable des services techniques et l'agent de surveillance de la voie publique de la commune de Vic-Fezensac, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VIC-FEZENSAC, le 24 novembre 2023

Le Maire Barbara NETO